



## Père qui ne peut pas honorer son droit de visite

Par **CHRISSAND**, le 13/10/2014 à 19:34

Bonjour,

Pour des raisons personnelles, j'ai changé de département et suis demandeur d'emploi rémunéré : 980 euros avec un appartement et ce que tout cela comprend.

J'ai demandé le divorce et mon épouse reste à 200 km de mon domicile avec mes deux enfants.

Le juge lors de la conciliation a accepté que je prenne mes enfants 1 week-end par mois et quelques vacances dans l'année suivant mes possibilités.

Ma question est la suivante : Que se passera t-il pour moi si je ne peux pas les prendre.

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le 14/10/2014 à 10:48

Bonjour,

rien !! ce sont des droits et non une obligation !! Par contre la maman doit en principe vous les présenter ! A voir comment cela a été défini par rapport à la distance ? Elle les amène ou vous allez les chercher ? ou moitié-moitié ? etc...